

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Soutien aux transitions</b>	<b>512</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

**ATTRIBUE**

une subvention pour un montant total de 3 208,50 € pour une dépense subventionnable totale de 6417€HT, au titre du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique" à La Sablésienne (72) dont le détail figure en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 29 Mai 2020,

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 2 300 000 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Numérique » (opération n°2020\_07502),

**APPROUVE**

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n° 2018\_08749 d'un montant de 6 399 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

**APPROUVE**

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 30 janvier 2021,

**APPROUVE**

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n° 2018\_10645 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 10 avril 2022,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n° 2019\_07549 d'un montant de 13 500 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 12 décembre 2021,

APPROUVE

le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Numérisation des entreprises » en 1.1 annexe 2,

## 2. L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à accompagner

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 104 500 € HT à la SAS WELLO pour le projet de développement de la « Plateforme des aidants Pays de la Loire »,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention type relative aux projets porteurs d'innovation sociale figurant en 2.1 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec la sas WELLO,

APPROUVE

l'avenant type à la convention DLA 2020 figurant en 2.2 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant avec les opérateurs suivants (France Active conventions 2020\_07978 ; 2020\_07979 et 2020\_07980 ; CEAS 72 convention 2020\_07981 ; CEAS 85 convention 2020\_07982 ; CRESS Pays de la Loire convention 2020\_07977),

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 51 204 € TTC au bénéfice de l'association « Cultivons les cailloux » au titre de la phase émergence du Pôle Territorial de Coopération Economique « Cultivons les cailloux »,

AFFECTE,

une autorisation d'engagement correspondante,

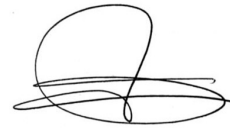
APPROUVE

les termes de la convention type relative au soutien aux Pôles Territoriaux de Coopération Economique figurant en 2.3 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « Cultivons les cailloux ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs